

## **Arrêté n°17-339**

### **Arrêté modifiant l'arrêté n°17-248 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-d'Oise**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;**

**Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;**

**Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;**

**Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;**

**Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;**

**Vu l'arrêté n°16-1224 du 18 octobre 2016 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France**

**Vu l'Arrêté n°17-248 du 3 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise**

## ARRETE

**Article 1 :** Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

**Article 2 :** La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3 :** Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

### 1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

- ⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Lire Madame <b>Kahina</b> TAIB (Mission Locale Val d'Oise E)	

- ⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

#### Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
	Lire Docteur Claude <b>GERNEZ</b> (URPS Médecins)

- ⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patricia ESCOBEDO en remplacement du Docteur Christian BOURHIS (CROM IDF)	

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 2 mars 2017  
Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET